

A.P.E.I.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : ZA de la Barricade
22170 PLERNEUF

RCS SAINT BRIEUC 510 599 459

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2010**

L'an 2010, le 30 décembre , à 11 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " A.P.E.I. ", au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la co gérance .

SONT PRÉSENTS ET REPRESENTES

- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire de 4 parts sociales.....	4 parts
- la société NABAB propriétaire de 48 parts sociales.....	48 parts
- la société MICHEL CANN propriétaire de 48 parts sociales.....	48 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	100 parts

Tous les associés étant présents et représentés , l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Co-Gérant.

DPF  ME

L'ordre du jour fixé par la Co-Gérance est le suivant :

- augmentation du capital par incorporation de réserves à hauteur de 9 000 euros, émission de 900 parts sociales nouvelles au nominal et attribution gratuite aux associés au prorata de leur participation au capital ,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Co-Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Le projet de statuts modifiés

Il précise que tous les documents prescrits par le Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Co-Gérance :

« afin de renforcer ses capitaux propres, la société se propose d'augmenter son capital social, lequel s'élève actuellement à 1000 euros, d'une somme de 9000 euros par incorporation à due concurrence du poste Autres réserves, émission de 900 parts sociales nouvelles au nominal et attribution gratuite aux associés au prorata de leur participation au capital. Si vous validez cette opération, vous devrez modifier les statuts en conséquence. »

A l'issue de cette lecture, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PAP



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré et après avoir entendu lecture du rapport de la co-gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de Mille Euros, divisé en Cent parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de Neuf Mille Euros pour le porter à Dix Mille euros.

Cette opération est réalisée par voie de création de Neuf Cents parts sociales nouvelles numérotées de 101 à 1000, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les nouvelles parts sociales seront créées jouissance à compter de ce jour. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide que l'augmentation de capital, objet de la première résolution, est réalisée par incorporation du poste Autres réserves à hauteur de 9 000 euros au capital social et émission de 900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à proportion de leur participation au capital, soit :

- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON à hauteur de 36 parts sociales, numérotées de 101 à 136	36 parts
- la société NABAB à hauteur de 432 parts sociales, numérotées de 137 à 568	432 parts
- la société MICHEL CANN à hauteur de 432 parts sociales, numérotées de 569 à 1000	432 parts
Total égal au nombre de parts sociales nouvelles	900 parts

Elle constate que dans ces conditions, l'augmentation de capital social, objet de la première résolution, est immédiatement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PAF *JP* *all*

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide que les articles 6 et 7 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 : APPORTS

La Société APEI a été constituée initialement avec un capital de Mille euros, intégralement libéré lors de la constitution de la société .

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010, le capital social a été augmenté au moyen d'incorporations de réserves d'une somme de Neuf Mille euros pour être finalement porté à la somme de Dix Mille euros .

Article 7 : CAPITAL

Le capital social est égal à la somme de Dix Mille euros (10 000 €), divisé en Mille (1 000) parts sociales, numérotées de 1 à 1000, intégralement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON

à hauteur de 40 parts sociales

numérotées de 1 à 4 et de 101 à 136..... 40 parts

- la société NABAB

propriétaire de 480 parts sociales

numérotées de 5 à 52 et de 137 à 568..... 480 parts

- la société MICHEL CANN

propriétaire de 480 parts sociales

numérotées de 53 à 100 et de 569 à 1000..... 480 parts

Total égal au nombre de parts constitutives

du capital social..... 1000 parts

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fap 

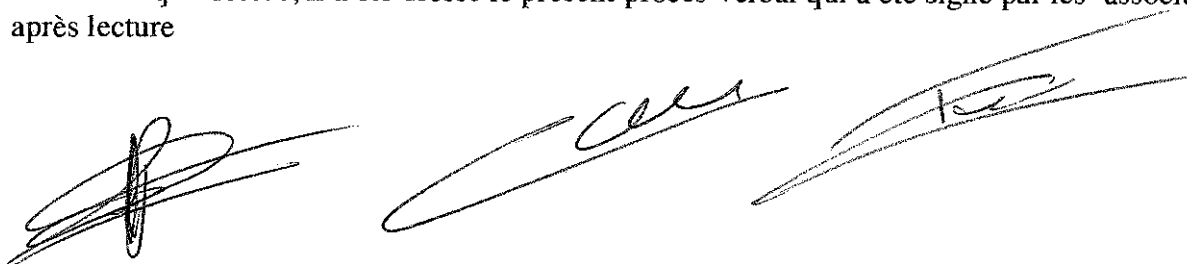
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au cabinet LEMASSON ET ASSOCIES, avocats, 34 rue de Paris - 22000 SAINT BRIEUC, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après lecture



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 05/01/2011 Bordereau n°2011/17 Case n°7

Ext 79

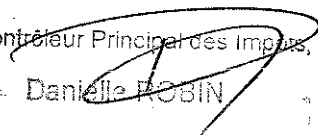
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale

Le Contrôleur Principal des Impôts,


Danielle ROBIN